

APPROCHE ACTUELLE CONCERNANT LA REGLEMENTATION
DE L'AMIANTE AU CANADA

Introduction

L'amiante est un matériau industriel utile qui se prête à de nombreuses applications importantes et essentielles. L'amiante est un terme collectif désignant les fibres minérales siliceuses d'origine naturelle des groupes serpentine¹ et amphibole. En pratique, les types de fibres les plus importantes sont la chrysotile du groupe serpentine et la crocidolite et l'amosite du groupe amphibole. La chrysotile, variété commerciale produite au Canada, représente plus de 90% de l'amiante extraite.

Il est reconnu que l'exposition aux poussières d'amiante dans l'atmosphère est dangereuse pour la santé. La fibrose pulmonaire (amiantose), le cancer des poumons et éventuellement des voies gastro-intestinales, et le mésothéliome sont autant de maladies qui peuvent résulter d'une inhalation excessive d'amiante. Le risque d'être atteint d'une maladie reliée à l'amiante dépend de la concentration des fibres dans l'air respiré, de la durée de l'exposition et du type de fibres. L'exposition à la poussière de crocidolite, d'amosite ou de chrysotile peut causer le cancer des poumons et le risque s'en trouve accru avec l'habitude de fumer. L'exposition à la crocidolite et à l'amosite est plus souvent cause du mésothéliome que ne l'est l'exposition à la chrysotile; de fait, il est rare que l'exposition à la chrysotile à lui seul cause le mésothéliome.

A mesure que l'on connaissait mieux les risques pour la santé présentés par l'exposition aux poussières d'amiante, les industries et le gouvernement se mettaient en devoir de protéger les travailleurs et le public. En effet, on a mis au point de l'équipement et des techniques de fabrication permettant d'améliorer radicalement la qualité de l'air ambiant dans les mines, les moulins et les usines. Par ailleurs, on élabore actuellement des techniques d'échantillonnage et de mesure plus précises pour l'évaluation courante de la concentration de fibres d'amiante dans l'air. Certaines usines mettent pleinement à profit ces innovations sur le plan des connaissances, du matériel et des techniques; par contre, d'autres n'en font rien.

Santé au Travail

Les règlements actuellement en vigueur au Canada concernant l'exposition aux poussières d'amiante dans l'atmosphère exigent que cette contamination se limite à une concentration pondérée sur une période de temps de 2 fibres par centimètre cube d'air*. Certaines

* Les fibres comptées ne comprennent que celles qui ont plus de 5 microns de longueur et un rapport de dimension d'au moins trois à un.